



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/207
23 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 15 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA ROUMANIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, en application du paragraphe 13 de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que des sanctions ont été imposées contre la Jamahiriya arabe libyenne par décision No 793 du Gouvernement roumain en date du 30 décembre 1993. Cette décision et le texte de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité ont été publiés au journal officiel du Parlement roumain, Monitorul Oficial, No 29.

Pour préparer les mesures ainsi décidées, la teneur de la résolution 883 (1993) avait été communiquée à toutes les autorités nationales compétentes et des instructions administratives adressées aux responsables intéressés.
